Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-063_CK_2024-DE

Berger Levrault
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2024
Délibération N° 063-CK-2024

OBJET : **Modification du poste de Directeur des Affaires Juridiques**

Date de publication :
05 SEP. 2024

Date de la convocation :
26 – 08 - 2024

En exercice :
39 membres

Présents : 23
Procurations : 3
Absents : 16
Votants : 26
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Et sa publication le
05 SEP. 2024

Délibération comportant
3 Pages **0** annexe

LE PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (23)

Assani Saindou BAMCOLO, Mourtadhoi NABOUHANE, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Saindou HOUSSENI, Abdillah ATTOUMANI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Swaleh ALI ISSA, Toyfati ALI, Echati ISSA, Ali MADI, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (3)

Louhenvelle DELALANDE LEROUX pouvoir à Assani Saindou BAMCOLO, Roihim BOURHANE pouvoir à Saindou HOUSSENI, Said ABDOU pouvoir à Soulaimana Ali ABDALLAH.

Le ou les membres absent(s) : (16)

Yasmine NIDHOIRE, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Tayza ABDALLAH, Said ABDOU, Said AHAMADI, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-063_CK_2024-DE

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO, le Maire en exercice.

Le conseil a désigné Madame Chafika MOUHAMED en qualité de secrétaire de séance.

Le président a dénombré 23 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Exposé du Maire :

Par la délibération n° 49 du 16 juin 2019, le conseil municipal a créé le poste de directeur des affaires juridiques.

Il a pour rôle au moment de sa création :

- De conseiller les élus et services dans des domaines variés du droit ;
- D'apporter rédiger des actes et contrats complexes ;
- D'effectuer une veille juridique ;
- Gérer les contentieux en liaison avec les services municipaux et les éventuels conseils externes ;
- Diriger, manager les services et agents qui sont rattachés à sa direction.

Au regard de la création de l'emploi permanent de DGA Légalité et du coût indu par la rémunération de la personne amenée à occuper ce poste, il ne parait pas nécessaire en l'état actuel des services municipaux de maintenir la fonction juridique telle qu'elle est actuellement.

La fonction juridique sera assumée par un responsable des affaires juridiques sous la férule de la/du DGA Légalité.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal :

- De transformer le poste de directeur des affaires juridiques en responsable des affaires juridiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Article unique : Transforme le poste de directeur des affaires juridiques en responsable des affaires juridiques.

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité de ses membres présents.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-063_CK_2024-DE

Koungou, le 4 septembre 2024

Le Maire,

Assani Saindou BAMCOLO

Pour copie conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication sur le site internet de la Maire le 05 SEP. 2024 *et sa transmission au représentant de l'Etat le* 04 SEP. 2024

Il Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.